

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2015/2

L'an deux mille quinze, le vingt deux janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LEBRETON, 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation du maire

Étaient présents : M. et Mmes Claude BENMUSSA, Monique LE ROY, Christiane LAMBOLEY, adjoints MM. et Mmes Lauri BOUNATIROU, Pascal BRINDEJONC, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Christophe GASPARINI, Véronique LINARES, Claude PARONNEAU, Denis PIERRE, conseillers

Absents excusés : M. Jacques FIDELLE (pouvoir à M. Lebreton), M. Jean Pierre CABOCEL (pouvoir à Mme Paronneau)

Absents : M. Sébastien FINCK, M. Pascal POMMERE

Secrétaire : Madame Monique LE ROY

### **Objet : modification du POS de Senlisse en PLU**

Monsieur Lebreton expose que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ( Loi ALUR) du 27 mars 2014 doit rendre caducs les POS encore existants au 31 décembre 2015. La commune serait alors soumise au RNU (règlement national d'urbanisme) à compter du 1er janvier 2016. Si la commune engage la révision du POS valant élaboration du PLU, elle dispose d'un délai de trois ans à compter du 27 mars 2014 pour élaborer son document d'urbanisme.

Monsieur Lebreton expose que la loi solidarité et renouvellement urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le plan d'occupation des sols (POS) par un nouveau document, le plan local d'urbanisme (PLU), différent dans son contenu du POS et que cette loi a prévu que la transformation en PLU doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du POS.

Monsieur Lebreton expose ensuite que la révision du POS actuel est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire (opérationnelle) pour la commune, qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus et facilite les négociations avec les autorités de l'Etat et les partenaires. En particulier le PLU permettra de mettre, si et quand nécessaire, le POS, approuvé le 28 novembre 2012, en compatibilité avec la nouvelle charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les schémas directeurs régionaux (SDRIF, SRCE...) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours.

Monsieur Lebreton présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel approuvé le 28 novembre 2012, a joué son rôle de maintien du village. Aujourd'hui, il ne répond qu'imparfaitement aux exigences actuelles en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Il expose les principaux objectifs que la commune de Senlisse doit poursuivre conformément à la législation en vigueur :

- redéfinir le document d'urbanisme pour l'adapter à l'aménagement actuel de la commune et aux objectifs de développement durable ;



- permettre de vérifier et éventuellement de corriger la compatibilité du document d'urbanisme avec la nouvelle charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse signée en 2011 ;
- veiller à une utilisation économe des espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte du PNR. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de village.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lebreton :**

Considérant :

- que le POS actuellement en vigueur a été approuvé le 28 novembre 2012 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et L 123-19 du code de l'urbanisme, et d'élaborer ainsi un plan local d'urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **de prescrire** l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **de lancer la concertation** prévue à l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la délibération ;
- édition d'un dossier spécial PLU dans la "Feuille de Senlisse" diffusé à l'ensemble de la population;
- exposition publique ;
- dossier consultable en mairie et sur le site web communal avec téléchargement des documents prêts à diffusion ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**DECIDE :**

- **de donner** autorisation à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration technique du PLU ;
- **de donner** à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué tous pouvoirs de désigner l'organisme chargé de l'élaboration du PLU (commission communale d'urbanisme) ;
- **de solliciter** de l'Etat et du conseil général des Yvelines les aides financières pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- **de demander** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123.7 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget d'investissement des exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet des Yvelines ;
- aux Présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil général des Yvelines ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial ;
- au Président de la communauté de communes (CCHVC) ;
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (STIF) ;
- au Président du SAGE Orge-Yvette.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux Présidents des établissements publics de coopération Intercommunale voisins,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux locaux.

*Fait à Senlisse les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Yannick LEBRETON



